

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit janvier, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, BROUANT José, SIROU Frédéric, FORNITO Eric

Mesdames DROUET Stéphanie, BLANCHOT Jeannette, Muriel PARACIEY

Absents excusés : BARBA Damien (pouvoir donné à Jean-Marie BOY-LOUSTAU)

Absents : Régis DI CHIARA

1) Convention relative à la création d'écluses doubles aux entrées de l'agglomération d'AUBE avec le Département

Après lecture de la convention relative à la création d'écluses doubles aux entrées de l'agglomération d'AUBE sur la RD 71,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de la Moselle.

2) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs d'AUBE

DICRIM :

Monsieur le Maire rappelle que le D.I.C.R.I.M. est un document qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Vu les articles L.125-2 et L.125-5 L.563-3 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information,

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil municipal le D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Commune d'AUBE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire et en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'adopter le D.I.C.R.I.M. ;

- De confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal ;
- Précise que ce document sera mis en consultation à la mairie et sera mis en ligne sur le site internet de la commune d'AUBE.

Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Maire rappelle :

L'article [L 731-3](#) du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. [R 731-1](#) du code de la sécurité intérieure).

Après avoir pris connaissance du PCS de la Commune d'AUBE, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

3) Modification budgétaire

Ce point n'étant plus nécessaire, il est retiré de l'ordre du jour.

4) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'Investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le

montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 203 515,59€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 878,90€ (< 25% x 203 515,59€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de voirie (opération 117) 5 000€ (art. 2315)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5) Divers

Repas des anciens : La date sera fixée au plus tôt en fonction de la situation sanitaire et des disponibilités de la salle des fêtes.

La séance est levée à 19h30
Le Maire,